

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

N° 23T058

ARRÊTÉ DU MAIRE

DOMAINE : 8.3 Voirie

**OBJET : Travaux de renouvellement du réseau et branchements AEP
Place Camille DESMOULINS (Zone d'intervention fermée par GUINTOLLI)
5 jours à compter du 13/02/2023**

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales articles L2213-1 et suivants,
Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L2121-1, L2122-1, L2122-4 et L2125-1,
Vu le code de l'environnement et notamment les chapitres IV du titre V du livre V,
Vu le code de la route, notamment les articles R411-1 et suivants, R411-17 à R411-28 et R110-1 et suivants,
Vu le code pénal, notamment l'article R610-5,
Vu le règlement de voirie de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole,
Vu la délibération n°158 du 20 juin 2016 qui tarifie l'occupation du domaine public sur le territoire communal,

CONSIDÉRANT la demande du pétitionnaire : **BRONZO TP, 16 allée de la palun 13700 MARIGNANE** pour le compte de : **SOCIETE DES EAUX DE MARSEILLE METROPOLE**, qu'en raison des travaux susmentionnés, et qu'afin d'éviter tout risque d'accident, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement.

ARRÊTE

Article 1 : Le pétitionnaire est autorisé à entreprendre les travaux visés en objet et devra mettre en place et respecter les prescriptions en annexe.

Article 2 : Le pétitionnaire sera rendu responsable de tous dommages ou accidents résultant de ses travaux ou installation ou de l'insuffisance de la signalisation.

Article 3 : L'autorité de police municipale pourra ordonner la mise en fourrière des véhicules en infraction aux dispositions du présent arrêté, conformément à la matérialisation de la signalisation mise en place.

Fait à Marignane, le **14 FEV. 2023**

Le Maire,
Eric Le Dissès

Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Mairie ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.



23T058

ANNEXE A L'ARRETE DE VOIRIE



En date du **14 FEV. 2023**

LOCALISATION DE LA DEMANDE

Place Camille DESMOULINS
(Zone d'intervention fermée par GUINTOLLI)

PROPRIETAIRE DE LA VOIE

METROPOLE

DEPARTEMENTALE

COMMUNALE

PRIVEE

LE PETITIONNAIRE **ENTREPRISE BRONZO TP**

Adresse 16 Allée la Plaun - ZI la Palun 13700 MARIGNANE

Tél./FAX 06 20 75 21 86 Mail thierry.bernardin@eauxdemarseille

POUR LE COMPTE DE **SOCIETE EAU DE MARSEILLE METROPOLE**

DATES ET DUREE DES TRAVAUX

5 jours à compter du 13/02/2023

NATURE ET DESCRIPTION DE LA DEMANDE

Renouvellement du Réseau et
branchements AEP

Ouverture de tranchées conformément au Règlement de voirie CUMPM

Oui

Non

TRAVAUX DE NUIT

LONGUEUR TRANCHE 13 M

STATIONNEMENT INTERDIT + PANNEAUX

VOIRIE DE MOINS DE 3 ANS

PROTECTION DES PIETONS
Traversée piétons obligatoire

20 KM/H

PASSAGE PIETONS

DANGER

STATIONNEMENT VL

CHAUSSEE RETRECIE

INSTALLATION D'UNE BENNE
(y compris clôtures de chantier)

TRAVAUX 1/2 CHAUSSEE

INSTALLATION ECHAFFAUDAGE

CONES DE SIGNALISATION

INSTALLATION NACELLE

BALISAGE DU CHANTIER :

DAET D22-05938DAET1

AVIS / OBSERVATION Direction de l'Aménagement
Urbain
si soumis à accord *non soumis*

Avis / OBSERVATION Direction PNRQAD

AVIS FAVORABLE

AVIS / OBSERVATION du Directeur des Services
Techniques